



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

CRÉDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2021 EN VUE D'AMORTISSEMENTS  
COMPLÉMENTAIRES D'UN MONTANT GLOBAL DE CHF 2'831'482,32 :  
VOTE DU CRÉDIT

Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2021 sur les charges de fonctionnement futures,

conformément à l'article 30, al. 1, let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 1 voix pour et 4 abstentions par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 novembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

par **21 voix pour et 2 abstentions**,

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits suivants :

- Contribution 2017 au FIDU pour un montant de CHF 634'052,99.
- Contribution 2018 au FIDU pour un montant de CHF 618'479,99.
- Contribution 2019 au FIDU pour un montant de CHF 790'440.-.
- Contribution 2020 au FIDU pour un montant de CHF 788'510.-.

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 332 « amortissement.s complémentaire.s du patrimoine administratif » de la fonction ci-dessous :

- Total rubriques 0290.38762 CHF 2'831'482,32.

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de CHF 2'831'482,32.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 novembre 17 janvier 2022.

Chêne-Bougeries, le 26 novembre 2021

Thierry ULMANN  
Président du Conseil municipal